

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

### PROCES-VERBAL

#### SEANCE DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre janvier, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL SAINT NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de M. CARRIERE Jean-Pierre, Mmes SPRYSCH Aline, ERCAN Esra, MM. BOITEL Francis, PEUGNET Arnaud, Mmes GOUBET Catherine, CARTIERRE Marie-Françoise, MM. BONEF Marc, MEUNIER Bernard, DUPRE Benoît, MERESSE Christian, MERLIER Jacques, CHASSELON Jean-Claude, RIOJA José, DEMULE Frédéric, MEURET Yvan-Marie, Mme LEFEVRE Giovanna, MM. JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, M. MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. VILBERT Christian, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Alain (décédé), JOLY Vincent.

Mme GOUBET Catherine avait donné pouvoir à M. DELATTRE Luc.  
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.  
M. BONEF Marc avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.  
M. MERESSE Christian avait donné pouvoir à M. AQUAIRE Yann.  
M. CHASSELON Jean-Claude avait donné pouvoir à M. VAILLANT Jean-Pierre.  
M. RIOJA José avait donné pouvoir à Mme CARLIER Eliane.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à M. LEDENT Philippe.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
M. VILBERT Christian avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.  
Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### INFORMATION

#### DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2018-16 du 26 décembre 2018 relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier pour la micro-crèche de Nesle avec les entreprises suivantes :

#### Lot n°1 : agencement placards sur mesure

Entreprise **BESSIERE** – ZAE Nord-Ouest – 4 Chemin Beauchet – 78490 MERE

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 12 000 € HT

**Lot n°2 : mobiliers enfants, équipement de jeux modules souples et durs, linges**

Cet accord-cadre est multi-attributaires. Les montants minimum et maximum de ce lot valent pour l'ensemble des bons de commande émis aux différents attributaires pour l'exécution des prestations.

Entreprise **WESCO** – Avenue du Général Marigny – Route de Cholet – 79140 CERIZAY CEDEX

Entreprise **CREATION MATHOU** – Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU

Entreprise **HABA FRANCE** – 1 bis rue Arago – ZA des Meuniers – 91520 EGLY

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

**Lot n°3 : équipements administratifs et techniques**

Entreprise **MANUTAN COLLECTIVITE** – 143 rue ANDRE AMPERE – 79074 NIORT CEDEX 09

Montant minimum : 2 000 € HT

Montant maximum : 6 000 € HT

L'accord-cadre prendra fin après bonne réception de l'ensemble du mobilier.

Décision n° 2019-1 du 7 janvier 2019 relative à la nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et du préposé de l'aire d'accueil des gens du voyage :

ARTICLE 1 – Monsieur Christophe CODRON est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe CODRON sera remplacée par :

- Monsieur Christian BEAUNIER, mandataire suppléant,

ARTICLE 3 – Monsieur Christophe CODRON n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 – Monsieur Christophe CODRON, régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Monsieur Christian BEAUNIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

-----

Le Président propose à l'assemblée l'ajout des délibérations suivantes :

. Délibération autorisant le Président à prendre acte des restes à réaliser de chaque budget assainissement collectif dissous,

. Autorisation donnée au Président à signer une convention avec la commune de VOYENNES pour le recouvrement de la part assainissement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

-----

Le Président passe à l'ordre du jour.

## INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE HOMBLEUX

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la fusion des communes de HOMBLEUX et de GRECOURT au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la commune nouvelle de HOMBLEUX est issue de communes membres d'un même EPCI, elle dispose de la somme des sièges des communes anciennes.

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant que les conseillers sortants sont reconduits dans leur mandat,

Le Conseil Communautaire déclare installés dans les fonctions de conseillers communautaires titulaires, Messieurs AVY Christian, MEUNIER Bernard et DUPRE Benoît.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET GENERAL

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **18 859 739 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **2 656 200 € (< 25% x 18 859 739 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Immobilisations incorporelles 20 :**

- Frais réalisation documents urbanisme : 40 000 € (art 202 fonct 820)
- Frais d'études, économie : 20 000 € (art 2031 fonct 90)
- Frais d'études, tourisme : 20 000 € (art 2031 fonct 95)

**TOTAL chapitre 20 : 80 000 €**

**Immobilisations corporelles 21 :**

- Terrains nus : 400 000 € (art 2111 fonct 020)
- Autres agencements et aménagements de terrains 20 000 € (art 2128 fonct 414)
- Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 90 000 € (art 2135 fonct 020 pour 40 000 €) et (art 2135 fonct 411 pour 50 000 €)
- Autres constructions : 350 000 € (art 2138 fonct 020)
- Autres installations : 50 000 € (art 2158 fonct 020 20 000€ fonct 411 pour 20 000€ fonct 421 pour 10 000€)
- Matériel de transport : 15 000 € (art 2182 fonct 823)
- Matériel de bureau et informatique : 10 000 € (art 2183 fonct 020)
- Mobilier 20 000 € (art 2184 fonct 020)
- Autres immobilisations corporelles : 60 000 € (art 2188 fonct 020 pour 50 000 € et fonct 411 pour 5 000€ fonct 64 pour 5 000 €)

**Total chapitre 21 : 1 015 000 €**

**Immobilisations en cours : 23**

- constructions : 770 000 € (art 2313 fonct 020 pour 40 000 €, fonct 820 pour 30 000 €, fonct 33 opération 0145 pour 700 000 €)
- Installations, matériel et outillage technique 188 000 € (art 2315 fonct 020 pour 30 000€ fonct 411 pour 30 000 € et fonct 812 pour 78 000 €, fonct 822 pour 50 000 €)
- Autres immobilisations corporelles : 403 200 € (art 2318 fonct.020 pour 310 000 € opération 0163 et fonct 523 pour 20 000 € ; fonct 812 pour 15 000 €, fonct 820 pour 48 000 € ; fonct 512 opération 0128 pour 10 200 €)

**TOTAL Chapitre 23 : 1 361 200 €**

**Autres immobilisations financières : 27**

- Créances sur collectivités : 200 000 € (art 276341 fonct 70)

**TOTAL Chapitre 27 : 200 000 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)  
BUDGET MICRO CRECHE**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 201 : **1 250 000 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur **de 302 500 € (< 25% x 1 250 000 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Immobilisations corporelles 21 :**

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 2 500 € (art 2135 €)
- Mobilier 50 000 € (art 2184)

**Immobilisations en cours : 23 Opération n°10**

- constructions : 250 000 € (art 2313)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent)  
BUDGET CENTRE AQUATIQUE**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **513 166 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **75 500 € (< 25% x 513 166 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Immobilisations corporelles 21 :**

- Autres installations : 20 000 € (art 2158)
- Matériel de transport : 3 500 € (art 2181)
- Matériel de bureau et informatique : 10 000 € (art 2183)
- Mobilier 2 000 € (art 2184)
- Autres immobilisations corporelles : 40 000 € (art 2188)

**Total chapitre 21 : 75 500 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE NESLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de NESLE » lié à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 gérée en régie avec prestation de service par VEOLIA.

Ce budget permettra de collecter les recettes liées aux redevances d'assainissement et de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe, qui sera créé hors taxe sur la valeur ajoutée et en plan comptable M49.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de NESLE » en hors taxe sous plan comptable M49.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de NESLE**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créant un budget annexe Assainissement Collectif – Commune de NESLE,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service public d'assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement – Commune de NESLE, dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune en 2018 à son budget annexe assainissement.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE MESNIL SAINT NICAISE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de MESNIL SAINT NICAISE » lié à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 gérée en régie avec prestation de service par SUEZ.

Ce budget permettra de collecter les recettes liées aux redevances d'assainissement et de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe, qui sera créé hors taxe sur la valeur ajoutée et en plan comptable M49.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Approuve la création d'un budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de Mesnil Saint Nicaise» en hors taxe sous plan comptable M49.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent)  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de MESNIL-SAINT-NICAISE**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créant un budget annexe Assainissement Collectif – Commune de MESNIL-SAINT-NICAISE,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service public d'assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement – Commune de MESNIL-SAINT-NICAISE, dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune en 2018 à son budget annexe assainissement.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

## **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE HOMBLEUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de HOMBLEUX » lié à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 gérée en délégation de service public par SAUR.

Ce budget permettra de collecter les recettes liées aux redevances d'assainissement et de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe, qui sera créé hors taxe sur la valeur ajoutée et en plan comptable M49.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de HOMBLEUX » en hors taxe sous plan comptable M49.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de HOMBLEUX**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créant un budget annexe Assainissement Collectif – Commune de HOMBLEUX,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service public d'assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement – Commune de HOMBLEUX, dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune en 2018 à son budget annexe assainissement.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE VOYENNES**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de VOYENNES » lié à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 gérée en délégation de service public par SAUR.

Ce budget permettra de collecter les recettes liées aux redevances d'assainissement et de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe, qui sera créé hors taxe sur la valeur ajoutée et en plan comptable M49.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de VOYENNES » en hors taxe sous plan comptable M49.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Commune de VOYENNES**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créant un budget annexe Assainissement Collectif – Commune de VOYENNES,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service public d'assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement – Commune de VOYENNES, dans la limite du quart des crédits ouverts par la commune en 2018 à son budget annexe assainissement.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAPH**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAPH » lié à la reprise de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 gérée en délégation de service public par SUEZ.

Ce budget permettra de collecter les recettes liées aux redevances d'assainissement et de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Ces opérations doivent être retracées dans un budget annexe, qui sera créé hors taxe sur la valeur ajoutée et en plan comptable M49.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un budget annexe intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAPH » en hors taxe sous plan comptable M49.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent)  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SAPH**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créant un budget annexe Assainissement Collectif – SAPH,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service public d'assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du Budget annexe Assainissement – SAPH, dans la limite du quart des crédits ouverts par le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois en 2018 à son budget.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**  
**CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF**  
**CONVENTIONS MULTIPARTIE DE PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU**  
**NON COLLECTIF**  
**CONVENTIONS PARTENARIALES ENTRE COLLECTIVITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF OU NON COLLECTIF**

*Monsieur VAILLANT : J'ai un souci. Suite au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour mémoire, le dernier comité syndical d'assainissement a eu lieu le 5 juillet 2018. Je suis fortement déçu et surpris des conditions dans lesquelles ce transfert a été réalisé. Il aurait été important que ce transfert se discute en bureau ou en conseil syndical. Encore une fois, comme pour la mise à disposition à la CCES, cela s'est fait en comité restreint avec mise à l'écart du Vice-Président en charge de l'assainissement collectif dont j'étais l'élu. Nous aurions pu discuter du bilan financier, du bilan administratif, faire le bilan des travaux réalisés et lister les travaux restant à réaliser au titre du programme 2018. Les conseillers communautaires présents dans cette salle doivent prendre conscience de ce qu'ils vont découvrir lors des votes des comptes administratifs et budgets annexes qui leur seront présentés.*

*Monsieur SALOME : Nous prenons note. Aline SPRYSCH, qui n'est pas présente ce soir, a beaucoup travaillé sur ce dossier avec Célestin JOANNES.*

*Monsieur VAILLANT : Oui mais moi je suis très surpris car j'ai pris connaissance de cela sans être convié.*

*Monsieur SALOME : Je prends note. Vous faites bien de le préciser. Il avait été demandé qu'il y ait une transition au cours de l'année et des réunions avec les anciens membres du Syndicat d'Assainissement.*

*Monsieur VAILLANT : Vous m'excuserez mais il n'y a pas eu de réunion après le 5 juillet ou alors en comité restreint auquel je n'ai pas été convié. Ce n'est pas logique. On savait m'appeler quand il y avait des soucis sur les chantiers. Je suis très désagréablement surpris.*

-----

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence assainissement collectif et non collectif, portée précédemment par le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois et les communes de :

- Hombleux
- Voyennes
- Nesle
- Mesnil-Saint-Nicaise
- Rethonvillers

est de plein droit transférée à la Communauté des communes de l'Est de la Somme.

Ainsi, les contrats, conventions multipartites, conventions partenariales de toutes natures afférentes à l'exercice de la compétence assainissement collectif ou non collectif doivent faire l'objet d'avenants prenant acte de la modification de la maîtrise d'ouvrage.

Les contrats ou conventions de toutes natures font l'objet d'un avenant de changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants ont pour objet la modification de la dénomination de la collectivité maître d'ouvrage.

La nature des avenants concerne des prestations de services, des prestations intellectuelles, des fournitures de bien et des travaux.

Ces avenants ont, également, pour objet la modification des références financières et bancaire en recette comme en dépenses.

Pour les occupations du domaine public, les modifications de pétitionnaire seront nécessaires.

Pour les occupations de domaine privé, les modifications de servitude seront nécessaires.

Pour le bon déroulement du service public de l'assainissement, il est nécessaire de conclure des avenants aux contrats et conventions susmentionnés avec l'Etat, la Région, les Départements, les collectivités territoriales, les bureaux d'études, les entreprises, les établissements bancaires publics et privés, les établissements d'assurances, les concessionnaires publics et privés, les offices notariés et les offices de géomètre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER Marc),

Autorise le Président à signer les avenants aux conventions et contrats de toute nature pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018,

Autorise le Président à signer et réaliser les modifications de pétitionnaires d'occupation de domaine publics et privés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**  
**CONTRAT SUEZ - SAPH**  
**AVENANT N° 2**

*Monsieur LALOI : L'avenant n'était pas joint à la note de synthèse.*

*Monsieur SALOME : Nous vous l'enverrons.*

-----

Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Péronne en date du 17 décembre 2013, modifié par un avenant, le Syndicat d'assainissement du Pays Hamois a confié à SUEZ l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement collectif.

Il est nécessaire de conclure un avenant au contrat avec SUEZ de délégation de service public de l'assainissement collectif pour :

- intégrer l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, transférant la compétence Assainissement du syndicat d'Assainissement collectif et non collectif du Pays Hamois à la Communauté des Commune de l'Est de la Somme (art 4.2.6) de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- intégrer deux nouveaux postes de refoulement situés sur la commune de Matigny et sur la commune d'Eppeville avec l'injection de chlorure ferrique pour le traitement anti-H2S,
- intégrer l'extension de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Esmery-Hallon,
- intégrer le transfert des eaux usées de la commune d'Offoy vers la station d'épuration d'Eppeville
- intégrer dans le périmètre du contrat la commune de Rethonvillers pour l'exploitation du système assainissement collectif.

Il est question de prendre en compte 5 points au contrat initial :

1. Dans le cadre de l'arrêté du 15 mai 2018, visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme, il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette compétence, portée précédemment par le syndicat du Pays hamois, est de plein droit transférée à la Communauté de communes de l'Est de la Somme. L'avenant au contrat prend acte de la modification de l'autorité délégante.
2. L'exploitation de deux postes de traitement anti-H2S situés route nationale à Matigny (PR de Matigny) et rue des reîtres à Eppeville (PR du Pont d'Allemagne)
3. L'exploitation d'une extension de 280 mL de réseau séparatif et d'un poste de refoulement des eaux usées rue de Libermont sur la commune de Esmery-Hallon
4. Les travaux de réalisation du transfert des eaux usées de la commune d'Offoy vers la station d'épuration de Eppeville avec la création de deux postes de refoulement dont un équipé d'un refoulement de temps de pluie, d'un bassin de stockage restitution équipé d'un broyeur en ligne pour les eaux pluviales et des équipements annexes ad-hoc de pilotage du système pour la collecte des eaux du réseau unitaire de la commune d'Offoy
5. L'extension du périmètre du contrat sur la commune de Rethonvillers pour l'exploitation du service assainissement collectif de la commune avec les réseaux unitaire et séparatif ainsi que le poste de refoulement des eaux usées et la station des traitements des eaux par lagunage

Le projet d'avenant est joint au projet de délibération,

L'avenant au contrat initial a un impact sur le prix de l'eau faisant passer la part délégataire de :

- part fixe de 24,66€ à 24,66€, pas de variation
- part variable pour les usagers de 1,1610 €/m<sup>3</sup> à 1,1970, soit plus 0,0360€/m<sup>3</sup>
- part variable pour les communes extérieures de 1,2445 €/m<sup>3</sup> à 1,2839 €/m<sup>3</sup>, soit 0,0394€/m<sup>3</sup>

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER Marc),



Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec SUEZ,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 1<sup>er</sup> février 2019

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**  
**CONTRAT SAUR - VOYENNES**  
**AVENANT N° 1**

Par contrat, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, visé par la Sous-préfecture de Péronne le 6 juillet 2011, la Commune de VOYENNES a confié à la société SAUR, l'exploitation en affermage de son service de public d'assainissement.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette compétence, portée précédemment par la commune de VOYENNES, est de plein droit transférée à la communauté de communes de l'Est de la Somme. L'avenant au contrat prend acte de la modification de l'autorité délégante.

Il est nécessaire de conclure un avenant au contrat avec SAUR de délégation de service public de l'assainissement collectif pour :

- intégrer l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, transférant la compétence Assainissement de la commune de VOYENNES à la Communauté des Commune de l'Est de la Somme (art 4.2.6) de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec SAUR,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 1<sup>er</sup> février 2019

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**  
**CONTRAT SAUR - HOMBLEUX**  
**AVENANT N° 2**

Par contrat, en date du 19 avril 2011, visé par la Sous-préfecture de Péronne le 20 avril 2011, modifié par un avenant, la Commune de HOMBLEUX a confié à la société SAUR, l'exploitation en affermage de son service de public d'assainissement

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme il est prévu qu'à compter du 1er janvier 2019, cette compétence, portée précédemment par la commune de HOMBLEUX, est de plein droit transférée à la communauté de communes de l'Est de la Somme. L'avenant au contrat prend acte de la modification de l'autorité délégante.

Il est nécessaire de conclure un avenant au contrat avec SAUR de délégation de service public de l'assainissement collectif pour :

- intégrer l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, transférant la compétence Assainissement de la commune de HOMBLEUX à la Communauté des Commune de l'Est de la Somme (art 4.2.6) de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec SAUR,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 1<sup>er</sup> février 2019

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**  
**CONTRAT VEOLIA - NESLE**  
**AVENANT N° 1**

Par contrat, la Commune de NESLE a confié à la société VEOLIA, la prestation de service de son service de public d'assainissement

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme il est prévu qu'à compter du 1er janvier 2019, cette compétence, portée précédemment par la commune de Nesle, est de plein droit transférée à la communauté de communes de l'Est de la Somme. L'avenant au contrat prend acte de la modification de maîtrise d'ouvrage.

Il est nécessaire de conclure un avenant au contrat avec VEOLIA prestataire de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour :

- intégrer l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, transférant la compétence Assainissement de la commune de Nesle à la Communauté des Commune de l'Est de la Somme (art 4.2.6) de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec VEOLIA,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 1<sup>er</sup> février 2019

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**  
**CONTRAT SUEZ – MESNIL-SAINT-NICAISE**  
**AVENANT N° 1**

Par contrat, la Commune de Mesnil-Saint-Nicaise a confié à la société SUEZ, l'exploitation par prestation de service de son service de public d'assainissement

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette compétence, portée précédemment par la commune de Mesnil Saint Nicaise, est de plein droit transférée à la communauté de communes de l'Est de la Somme. L'avenant au contrat prend acte de la modification de maîtrise d'ouvrage.

Il est nécessaire de conclure un avenant au contrat avec SUEZ de prestation de service public de l'assainissement collectif pour :

- Intégrer l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, transférant la compétence Assainissement de la commune de Mesnil-Saint-Nicaise à la Communauté des Commune de l'Est de la Somme (art 4.2.6) de l'arrêté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec SUEZ,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 1<sup>er</sup> février 2019

**ASSAINISSEMENT**  
**ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme prévoit le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence assainissement collectif et non collectif, précédemment portée par :

- Le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois (SAPH)
- La commune de Hombleux
- La commune de Voyennes
- La commune de Nesle
- La commune de Mesnil-Saint-Nicaise
- La commune de Rethonvillers

Dans le cadre de l'harmonisation des règlements de service, il est nécessaire de rédiger et d'approuver un règlement de service de l'assainissement collectif pour le bon fonctionnement du service public de l'assainissement.

Vu le projet de règlement de service ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de service de l'assainissement collectif et le rend applicable à tout usager actuel et à venir.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**ASSAINISSEMENT**  
**ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de l'harmonisation des règlements de service, à la suite de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, il est nécessaire de rédiger et d'approuver un règlement de service de l'assainissement non collectif pour le bon fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif.

Vu le projet de règlement de service ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de service de l'assainissement non collectif et le rend applicable à tout usager actuel et à venir.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**  
**REALISATION DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ENTRE LES COLLECTIVITES ET**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LES SIGNER**

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant l'adoption des statuts de la communauté de Communes de l'Est de la Somme prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence assainissement, portée précédemment le syndicat d'assainissement du pays hamois et les communes de :

- Hombleux
- Voyennes
- Nesle
- Mesnil-Saint-Nicaise
- Rethonvillers

est de plein droit transférée à la communauté des communes de l'Est de la Somme.

Les biens des collectivités nécessaires au fonctionnement des ouvrages de toutes natures afférentes à l'exercice de la compétence et des services d'assainissement collectif ou non collectif font l'objet de procès-verbaux de transfert de biens prenant acte de la modification de la maîtrise d'ouvrage.

Ces procès-verbaux ont ainsi pour objet la modification de la dénomination de la collectivité détentrice des biens dans son inventaire.

Pour le bon déroulement du service public de l'assainissement, il est nécessaire d'autoriser le président à signer les procès-verbaux de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert des biens de toute nature au profit de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**ASSAINISSEMENT**  
**INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF D'AIDE AU RACCORDEMENT DES EAUX USEES AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE (RRPC)**

**Participation financière au raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement.**

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son XIème Programme d'Interventions entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques :

- A se raccorder à un nouveau réseau public de collecte co-financé ou autofinancé, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration
- A rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation co-financé ou autofinancé
- A rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu eau potable (liste établie par l'Agence de l'Eau)

Les modalités de raccordement aux réseaux publics de collecte (critères d'éligibilité, taux, plafonds ...) sont reprises dans la délibération n°18-A-042.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

Sa contractualisation nécessite de mettre en œuvre, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du code de la Santé Publique applicable, à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non raccordement constaté au-delà du délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L 1331-1 à L 1331-7 (cette disposition est prévue dans le règlement de service de l'assainissement)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- . de signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau,
- . d'informer les usagers du service sur :
  - L'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,
  - Les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,
- . de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,
- . de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau,
- . de mettre en œuvre la majoration de la pénalité financière,
- . de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La collectivité informe l'Agence :

- Qu'elle exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**ASSAINISSEMENT**  
**BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Dans le cadre de l'harmonisation des budgets, il est nécessaire de convenir des durées d'amortissement qui seront opérées sur les budgets annexes assainissement de la collectivité.

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire fixe les durées d'amortissement des immobilisations et subventions acquises ou versées ainsi qu'il suit :

<b>Désignation de l'amortissement</b>	<b>Au 01/01/2019</b>
Frais d'études	5 ans
Travaux pour réseau d'assainissement	50 ans
Travaux pour réseau d'assainissement avec canalisation de type PRV (Polyester Résine Verre)	60 ans
Travaux station d'épuration	50 ans
Mobiliers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Travaux de branchement assainissement	50 ans
Matériels classiques	6 ans
Subventions d'équipements	5 ans

Véhicules neuf	5 ans
Véhicule d'occasion	3 ans
Matériel informatique et multimédia	3 ans
Matériel informatique central (serveur et accessoires)	5 ans

Les durées d'amortissement précédemment votées restent inchangées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**ASSAINISSEMENT**  
**BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT**  
**NUMEROTATION DES BIENS DE L'INVENTAIRE**

Dans le cadre de l'harmonisation des budgets, il est nécessaire de convenir de la numérotation d'inventaire de l'assainissement des budgets annexes assainissement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit :

**N° = Année/type d'opération/affectation physique/numéro à 3 chiffres**

- Le type d'opérations se décompose en deux objets :
  - Fourniture : F
  - Travaux : T
  
- L'affectation physique se décompose en trois objets :
  - Réseau : RES
  - Station : STA
  - Administration : ADM

*Ce qui par exemple pour un achat de bureau en 2015 donnerait : 2015FADM001*

Le Conseil Communautaire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer la numérotation définie ci-dessus,

Autorise le Président à mettre en œuvre cette numérotation et charger les services de l'appliquer.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES** **ACQUISITION DE PARCELLES**

*Monsieur BARBIER : Le prix courant pour l'acquisition de terrain varie de 1 € à 3 € alors là je pense qu'il est justifié pour que l'on note 4,5 € J'ai fait des comparaisons et là j'ai 17 300 m<sup>2</sup> et vous vous dites 2 hectares mais je pense que cela vient de la ZH 135 qui nous est mal expliquée mais ce n'est pas grave parce que nous passons du simple ou double au niveau du prix d'acquisition.*

*Monsieur WISSOCQ : Pour la totalité des 3 parcelles, nous sommes à 4,5 € le m<sup>2</sup>.*

*Monsieur BARBIER : C'est un bon prix, je ne le critique pas. Il est certainement justifié. Combien la ZA 115 est-elle vendue au m<sup>2</sup> à l'acquéreur ?*

*Monsieur WISSOCQ : Au même prix.*

*Monsieur BARBIER : D'accord. C'est pour cela qu'il est nécessaire de nous donner les délibérations pour que l'on puisse comparer.*

*Monsieur WISSOCQ : Si vous voulez, nous pouvons vous la faire parvenir. Monsieur LABILLE, pouvez-vous me confirmer que la délibération a été prise en conseil municipal de HAM puisque nous avons déjà passé ce point en commission économique.*

*Monsieur LABILLE : Je n'ai pas la date en tête. Ce que je peux dire, c'est que Thomas DUCAMPS avait déjà fait l'acquisition de terrain, à cet endroit, à l'époque, à hauteur de 2,5 €. Nous nous sommes rencontrés. La vente de parcelles, aujourd'hui, sur le secteur de Nesle, est située entre 10 € et 12 € et sur le secteur de HAM, 2,5 €/m<sup>2</sup> sur la ZAL de HAM.*

*Monsieur BARBIER : C'est pour cela que j'ai été choqué.*

*Monsieur LABILLE : Monsieur SALOME cherche à rehausser un peu le montant de la valeur des parcelles sur notre territoire.*

*Monsieur BARBIER : Oui, mais c'est de l'argent public.*

*Monsieur LABILLE : Nous avons vendu à Thomas DUCAMPS, en 2014, un terrain à 2,5 €/m<sup>2</sup> et à 4,5 €/m<sup>2</sup> cette fois-ci.*

*Monsieur BARBIER : Néanmoins, il serait quand même normal d'avoir la copie de la délibération avant de procéder à un vote. Je pense que c'est nécessaire.*

*Monsieur WISSOCQ : Je suis tout à fait d'accord avec vous. La délibération n'est pas jointe au dossier. Monsieur LABILLE, confirmez-vous l'avoir passé en Conseil Municipal ? Je vous propose donc que l'on adopte cette délibération et nous vous feront parvenir la délibération.*

*Monsieur BARBIER : D'accord.*

*Monsieur WISSOCQ : Si je l'ai déjà mise à l'ordre du jour de la commission Développement économique, c'est parce que c'est la suite logique. Je comprends tout à fait vos arguments.*

*Monsieur BARBIER : C'est une constatation.*

*Monsieur WISSOCQ : Nous en avons parlé avec Monsieur LABILLE. Il était logique que le Conseil Municipal de HAM délibère.*

*Monsieur BARBIER : Monsieur LABILLE aurait du donner la délibération et nous aurions l'avoir. Cela est regrettable.*

*? : C'est une affaire qui va se régler si vous acceptez que l'on vous la fasse parvenir.*

*Monsieur BARBIER : Je la réclame même.*

*Monsieur LEGRAND : Vous avez la photo que nous nous avons ? Il me semblait que Monsieur DUCAMPS avait acheté la parcelle numérotée 135 ? Est-ce cela ?*

*Monsieur WISSOCQ : C'est celle situé juste à côté.*

*Monsieur LEGRAND : La parcelle 135 va donc devenir communautaire et elle est libre pour l'instant ?*

*Monsieur WISSOCQ : Oui.*

*Monsieur LABILLE : En effet, la ville de HAM a délibéré pour la vente de deux parcelles à Thomas DUCAMPS, le 18 décembre dernier. Elle n'a pas encore délibéré pour la vente des parcelles à la Communauté de Communes même si le bureau communautaire ou le bureau municipal s'était mis d'accord sur la vente. Nous proposons donc de retirer cette délibération. Nous délibérerons sur ce point lors du prochain Conseil Municipal en février.*

*Monsieur WISSOCQ : Il n'y a pas de soucis, nous la passerons au prochain Conseil Communautaire.*

*Monsieur LEGRAND : Pourquoi passer d'une collectivité à l'autre ? Pourquoi faire un acte de vente pour revendre après ? Quel est l'intérêt ?*

*Inaudible*

*Monsieur LEGRAND : Nous avons la zone mais chacun peut avoir des réserves foncières. Je ne vois pas l'intérêt de faire un acte et avoir des frais de transfert pour ça.*

*Délibération reportée*

**DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES**  
**MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER**  
**DE 11ha 30a 01 SUR LES COMMUNES DE HOMBLEUX, BUVERCHY et GRECOURT**

*Monsieur BARBIER: Le prix de libération à l'hectare est de combien ?*

*Monsieur WISSOCQ : C'est une négociation qui a été faite avec l'acquéreur et la SAFER. Nous ne sommes pas intervenus. La SAFER nous a indiqué qu'il y avait possibilité d'avoir 11 ha 30 a 01 en réserve foncière.*

*Monsieur BARBIER: Je voudrais connaître la ventilation.*

*Monsieur WISSOCQ : Je n'ai pas le détail de cette ventilation.*

*Monsieur BARBIER : Je vais vous expliquer pourquoi je pose cette question. Dans ma commune, nous avons vendu de la terre de première catégorie à 8.200 € l'hectare du fait de l'occupation. Voilà pourquoi je m'interroge.*

*Monsieur WISSOCQ : Si nous voulons pouvoir faire du développement économique dans l'avenir, il faut que l'on ait un peu de réserve foncière. Les communes de BUVERCHY, GRECOURT et HOMBLEUX sont proche du canal. Le canal, c'est un prélèvement de 25 hectares au kilomètre. Vous vous imaginez bien que les terres disponibles à proximité du canal ont subi l'influence des prix proposés par VNF pour avoir des réserves foncières. On peut trouver des terres moins chères, plus loin. Notre collectivité a l'opportunité de pouvoir prendre ces terres au prix indiqué, basé sur les indemnités de VNF. Si nous discutons le prix, nous n'aurons rien et cela partira à VNF. Nous savons que c'est l'argent public mais nous subissons l'influence de l'ouvrage du canal.*

-----

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 2018-45, du 11 avril 2018, actant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la SAFER Hauts-de-France,

Vu la convention citée précédemment et signée le 14 Mai 2018 par les parties prenantes à la présente,

Considérant l'intérêt communautaire de se doter de réserves foncières dans un but de développement économique,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme la mise en réserve de ces 11ha 30a 01 par la SAFER,

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**SIGNATURE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ENT**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de matériels informatiques pour l'équipement des écoles dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-4°,

Vu la délibération n° 4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'acte constitutif d'un groupement de commandes,

Vu la délibération n° 4 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 20 novembre 2009 portant approbation de l'avenant 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La Communauté de Communes adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et l'avenant 1 et à représenter la Communauté de Communes ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT** **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation de Centre-Bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur Inhari, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION (en €)
DELONGHE Julien	NESLE	1	Rue Saint- Pierre	Habiter Mieux	12,50%	1 735,00
GRENIER Roger	HAM	47	Rue du Général Leclerc	Habiter Mieux	12,50%	1 475,00
PELLETIER Hippolyte	UGNY- L'EQUIPEE	2	Rue de Lanchy	Habiter Mieux	12,50%	1 795,00
VAN PETEGHEM	NESLE	62	Rue du Faubourg Saint-Jacques	Autonomie	5,00%	246,00
<b>Total</b>						<b>5 251,00</b>

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

## FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2018

*Monsieur VAILLANT : Si nous avons un fonds de concours avec un chantier qui dure 2 ou 3 mois, l'entreprise fait une situation mensuelle, ce qui est logique. Est-il possible d'avoir l'avance sur ce fonds de concours ?*

*Monsieur FRISON : Il est attribué à réception des factures acquittées. Y-a-t-il possibilité d'établir des factures intermédiaires ? Je ne le sais pas.*

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre, instaurant un fond de concours, sur le budget 2018, pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux de voirie et/ou de bâtiment

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 14 janvier 2019 statuant sur les dossiers de demande de fonds de concours,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention	Total Subvention demandée	Travaux non retenus	Subvention proposée
<b>PARGNY</b>	Rue du Quai	Voirie	15 000,00	25%	3 750,00	<b>14 600,00</b>	<b>178,00</b>	<b>3 705,50</b>
	Rue de Nesle	Voirie	6 400,00	25%	1 600,00		<b>356,00</b>	<b>1 511,00</b>
	Carrefour de la mairie	Mise en sécurité et ralentisseur	37 000,00	25%	9 250,00		<b>4 016,80</b>	<b>8 245,80</b>
<b>BILLANCOURT</b>	Route de Moyencourt	Rénovation voirie	39 000,00	25%	9 750,00	<b>22 625,00</b>		<b>22 625,00</b>
	Route de Biarre	Rénovation voirie	51 500,00	25%	12 875,00			
<b>BUVERCHY</b>	Espace public communal	Aménagement et Assainissement des eaux pluviales	2 218,00	25%	554,50	<b>2 218,00</b>		<b>554,50</b>
<b>HAM</b>	Rue Rimbaud	Construction et pose bouche d'égout	550,00	25%	137,50	<b>19 233,43</b>		<b>137,50</b>
	Impasse Albert Schweitzer	Rénovation voirie	36 396,25	25%	9 099,06		<b>9 099,06</b>	
	Rue Saint Exupéry	Rénovation voirie	13 472,00	25%	3 368,00		<b>3 368,00</b>	
<b>MONCHY-LAGACHE</b>	Quartier le Mesnil	Création d'une voirie de desserte	155 680,33	25%	38 920,08	<b>38 920,08</b>		<b>38 920,08</b>
<b>EPPEVILLE</b>	Rue Schumann à Eppeville	Rénovation voirie	9 069,50	25%	2 267,38	<b>2 267,38</b>		<b>2 267,38</b>
<b>Y</b>	Rue de Clermont	Réfection	89 064,02	25%	22 266,00	<b>22 266,00</b>		<b>22 266,00</b>
<b>ESMERY-</b>	5 Route de Ham	Travaux de bordurage	5 039,00	25%	1 259,75	<b>3 625,75</b>	<b>890,00</b>	<b>1 037,25</b>

<b>HALLON</b>	rue de la Place	Création d'un réseau pluvial	9 464,00	25%	2 366,00			<b>2 366,00</b>
<b>MUILLE-VILLETTE</b>	Traversée d'agglomération	Aménagement de sécurité	138 192,50	25%	34 548,12	<b>38 756,99</b>	<b>1 100,00</b>	<b>33 448,12 €</b>
	Eglise / cimetière	Création voirie PMR	21 044,36	25%	4 208,87			<b>4 208,87 €</b>

Total = 153 760.06 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de voirie communale,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours,

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre, instaurant un fond de concours, sur le budget 2018, pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux de voirie et/ou de bâtiment

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 14 janvier 2019 statuant sur les dossiers de demande de fonds de concours,

<b>Communes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Total subvention demandée</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>PARGNY</b>	Mairie et salle de réunion	Travaux de couverture	39 850,00	20%	7 970,80	<b>7 970,80</b>	<b>7 970,80</b>
<b>MUILLE-VILLETTE</b>	Bibliothèque	Rénovation complète de la couverture	6 944,11	20%	1 388,82	<b>4 959,11</b>	<b>1 388,82</b>
	Ecole Mme BARA	Rénovation complète de la couverture	8 249,54	20%	1 649,90		<b>1 649,90</b>
	Ecole Mme BELLO	Rénovation complète de la couverture	9 601,97	20%	1 920,39		<b>1 920,39</b>
<b>MORCHAIN</b>	Eglise	Travaux d'accessibilité	4 503,50	20%	900,70	<b>9 100,93</b>	<b>900,70</b>



	Sanitaires école	Travaux d'accessibilité	1 040,00	20%	208,00		<b>208,00</b>
	Mairie	Travaux d'accessibilité	5 460,25	20%	1 092,05		<b>1 092,05</b>
	Secrétariat de mairie	Travaux d'accessibilité	7 987,00	20%	1 597,40		<b>1 597,40</b>
	Mairie	PMR	1 600,00	20%	320,00		<b>320,00</b>
	Secrétariat de mairie	travaux de menuiserie : 1 porte et 3 fenêtres	5 850,00	20%	1 170,00		<b>1 170,00</b>
	Mairie	Pose d'1 fenêtre salle du conseil	1 095,00	20%	219,00		<b>219,00</b>
	Mairie	Réalisation d'un auvent	16 709,00	20%	3 341,80		<b>3 341,80</b>
	Mairie	Alimentation électrique auvent	1 259,90	20%	251,98		<b>251,98</b>
<b>HOMBLEUX</b>	Locaux communaux	Travaux de mise aux normes de sécurité	3 340,00	20%	668,00	<b>668,00</b>	<b>668,00</b>
<b>ROUY-LE PETIT</b>	Eglise	Rénovation complète de la couverture en tuile	41 351,70	20%	8 270,34	<b>8 270,34</b>	<b>8 270,34</b>
<b>FALVY</b>	Eglise	Travaux neufs de couverture - 1ère tranche	82 015,97	20%	14 006,09	<b>14 006,09</b>	<b>14 006,09</b>
<b>BILLANCOURT</b>	Mairie et cimetière	Travaux d'accessibilité	26 253,80	20%	5 250,76	<b>5 250,76</b>	<b>5 250,76</b>

**TOTAL = 50 226,03 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de bâtiment,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DU TERRITOIRE**

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'accès au soutien financier de la collectivité par les établissements d'enseignement du second degré du territoire (collèges, lycée), il est proposé par la Commission Culture et Tourisme de permettre à ces derniers de solliciter une subvention auprès de la CCES, sous réserve de la justification de projets, à hauteur de 8 € par élève concerné.

Au dernier recensement, les établissements du territoire justifiaient des effectifs suivants :

- Collège Victor Hugo / Ham : 571 élèves
- Collège Louis Pasteur / Nesle : 256 élèves
- Lycée Peltier / Ham : 310 élèves
- Collège Notre Dame / Ham : 290 (source : site internet) élèves

L'application de cette règle, et sous réserve de proposer et justifier des projets proposés aux élèves, conduit à afficher un soutien financier à hauteur de :

- Collège Victor Hugo / Ham : 4 568 €
- Collège Louis Pasteur / Nesle : 2 048 €
- Lycée Peltier / Ham : 2 480 €
- Collège Notre Dame / Ham : 2 320 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cette proposition de soutien financier,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DEVELOPPEMENT TOURISME ET SPORT DE NATURE**  
**DEVELOPPEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF, D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DE**  
**LOISIRS, PLATEAU SPORTIF, BASE CANOE KAYAK ET TOURISME DE NATURE**

Dans le cadre du développement de sa politique Sport, Loisirs et Tourisme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite développer des infrastructures ayant pour objectifs de :

- créer des lieux d'échanges ouverts et accessibles gratuitement afin de favoriser la pratique sportive locale,
- mettre à disposition des équipements dans une zone en développement touristique,
- permettre de favoriser des activités des clubs sportifs locaux qui développent les liens sociaux intergénérationnels,
- développer une offre touristique packagée permettant à des groupes de séjourner plusieurs nuits sur le territoire,
- contribuer au renouveau de la vie de la commune de HAM ...

Ce projet décliné sur deux zones géographiques distinctes (derrière le centre aquatique et face à la base nautique) mais proches puisque situées sur le même corridor vert, se décompose de la manière suivante :

Zone 1 > Derrière le centre aquatique

Un parcours santé incluant une piste de running de 2,2 kilomètres, un plateau fitness/motricité extérieur et une course d'orientation

Zone 2 > Face à la base nautique (rue du Moulin)

Un camping de groupe décomposé comme suit :

- Un parking,

- Une aire technique composée de bâtiments modulaires incluant : un espace cuisine et son équipement, un espace laverie, un espace stockage, des douches, de sanitaires et une infirmerie.
- Une aire d'hébergement composée d'un chapiteau réfectoire et zone de vie sur une plateforme stabilisée et de tentes dortoirs.

Ci-dessous, le détail estimatif des investissements :

<i>Poste d'investissement</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant H.T.</i>
<b>ZONE 1</b>		<b><u>264 600.00 €</u></b>
Terrassement		150 000.00 €
plateau de fitness extérieur - ARFIT		40 000.00 €
parcours santé		64 600.00 €
signalétique		10 000.00 €
<b>ZONE 2</b>		<b><u>367 500.00 €</u></b>
Etude hydrologique		1 500.00 €
Terrassement/Parking bus		120 000.00 €
Branchements électriques/eau		12 000.00 €
aire technique		136 700.00 €
aire d'hébergement		68 400.00 €
Sécurisation (avec pose)		12 300.00 €
matériel informatique & accueil		6 600.00 €
signalétique		10 000.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>632 100.00 €</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>		<b>63 210.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>695 310.00 €</b>

Ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement sport, culture et tourisme afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre la Communauté de communes sollicite l'aide financière du FEADER via le LEADER GAL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Zone 1</b>	<b>Zone 2</b>	<b>TOTAL</b>
FEADER	110 000€ H.T.	110 000€ H.T.	<b>220 000€ H.T.</b>
Département	35 265€ H.T.	101 062€ H.T.	<b>136 327€ H.T.</b>
Autofinancement	145 795€ H.T.	193 188€ H.T.	<b>338 983€ H.T.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291 060€ H.T.</b>	<b>404 250€ H.T.</b>	<b>695 310€ H.T.</b>

Soit un restant à charge de la collectivité d'environ 49 %.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'opération,

Décide de valider le plan de financement. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le reste à charge sera supporté par la Communauté de Communes.

Autorise le Président à signer toute pièce utile et nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

### **PRESCRIPTION DE LA 5<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLURICOMMUNAL**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique, la communauté de communes souhaite développer et promouvoir les sports et loisirs de nature sur le territoire. A ce titre, elle souhaite développer les sentiers nautiques en créant une offre d'hébergement à destination des groupes (tels que les centres de loisirs), à proximité immédiate de la base de loisirs de canoë kayak.

Le projet est d'accueillir ces groupes dans un terrain de camping de catégorie aire naturelle dont la réglementation n'autorise que des aménagements légers afin de respecter le cadre paysager du site. Cet accueil touristique assurera des installations saisonnières, 6 mois au plus dans l'année, et non des hébergements permanents sur le terrain ; les installations d'accueil, les sanitaires... pourraient être dans des habitations légères de loisirs (HLL).

La base nautique est située à Ham, en zone UC, zone constructible où domine l'habitat de type pavillonnaire mais où les terrains de camping et les HLL sont aujourd'hui interdits par le règlement d'urbanisme.

Afin de ne pas bloquer le développement d'une offre d'hébergement qui fait défaut sur le territoire, il apparaît nécessaire de modifier le règlement d'urbanisme de la zone UC afin d'autoriser, sous conditions, les terrains de camping et les HLL.

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pluricommunal couvrant les communes de Brouchy, Epeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt,

Vu la délibération du 30 mars 2009 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 15 septembre 2011 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification et la 1<sup>ère</sup> révision simplifié du PLU,

Vu la délibération du 27 Juin 2013 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification et les révisions simples n° 2 à 9,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la 4<sup>ème</sup> modification

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU pluricommunal

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie lors de sa réunion du 14 janvier 2019,

Considérant qu'une modification du règlement écrit du PLU peut être réalisée en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. De plus, « lorsque la modification simplifiée d'un PLU intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes »,

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairies de Ham et de Matigny ainsi qu'au siège de la communauté de communes (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : [www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr) et de la commune de Ham : [www.ville-ham.fr](http://www.ville-ham.fr) (la commune de Matigny n'a pas de site internet).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prescription de la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU afin de modifier le règlement d'urbanisme de la zone UC afin d'autoriser l'implantation de terrains de camping de catégorie aire naturelle et les HLL uniquement à proximité immédiate d'équipements communautaires dédiés aux sports et aux loisirs (modification des articles UC 1 et UC 2),

Fixe les modalités de la mise à disposition telles qu'indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairies de Ham et Matigny dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Annule et remplace la délibération n° 2018-77 du 31 mai 2018

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PRENDRE ACTE DES RESTES A REALISER  
DE CHAQUE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DISSOUS**

Suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif au 1er janvier 2019, et en vue d'assurer la continuité du service assainissement collectif, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à accepter et signer les restes à réaliser, le cas échéant, de chaque budget assainissement dissous au 31 décembre 2018, à savoir HOMBLEUX, MESNIL-SAINT-NICAISE, NESLE, SAPH et VOYENNES.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et validant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'article D72-104-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme d'assurer la continuité de services,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre acte des restes à réaliser de chaque budget assainissement collectif dissous au 31 décembre 2018,

Autorise le Président à engager toutes les démarches rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 29 janvier 2019

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE  
VOYENNES POUR LE RECOUVREMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT**

La commune de VOYENNES gère en régie directe la fourniture d'eau potable à ses usagers. Afin qu'elle puisse, pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, prélever la part assainissement sur les redevances eau des usagers de la commune, il convient de conventionner avec cette dernière.

Un titre annuel sera émis par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et les poursuites en cas d'impayés seront, après un premier courrier de relance, engagées par le Budget annexe assainissement collectif – Commune de VOYENNES.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 visant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et validant la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2019,

Vu l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, de confier à la Commune de VOYENNES qui appelle la part eau auprès de ses usagers, le soin de collecter pour son compte la part assainissement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer une convention avec la commune de VOYENNES pour le recouvrement de la part assainissement collectif,

Autorise le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme  
le 6 février 2019

### **INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur LALOI : Je voudrais revenir sur le point 28 concernant l'acquisition de parcelles. Monsieur WISSOCQ a dit que si ce point était proposé en conseil communautaire, c'est que la Communauté de Communes avait eu la délibération du conseil municipal de HAM. Or, je me rends compte que ce n'est pas le cas. Concernant les décisions du Président, il me semble que c'est la première fois que vous les annoncez oralement. Je constate qu'il y a des progrès. Or, nous recevons toujours une feuille listant les décisions du Président. Elles sont mentionnées dans les procès-verbaux des conseils communautaires. Mais ce qui est mentionné dans les procès-verbaux, c'est ce qui est dit donc si elles ne sont pas annoncées oralement, elles ne peuvent pas être publiées dans le procès-verbal du Conseil Communautaire.. Ça veut quand même dire que toutes les décisions qui ont été prises auparavant ne sont pas valables et cela pose un problème au niveau légal.*

*Monsieur SALOME : Nous prenons note.*

*Monsieur LEGRAND : Concernant les décisions, effectivement, il y a du progrès. J'ai bien reçu, suite à mes nombreuses demandes, la décision 2018-1 relative à la gestion du haut de quai de la déchetterie qui figurait dans un procès-verbal mais qui n'avait pas été annoncée, non plus, à l'époque, et qui surtout n'était toujours pas chiffrée. Vous m'envoyez une décision non chiffrée. Je mets donc en doute la légalité de ce document. En tout cas, il n'est pas précis.*

*Monsieur SALOME : De tête, nous sommes pour celle de Nesle à 31 000 € et pour celle de HAM à 76 000 €.*

*Monsieur LEGRAND : Cela devrait figurer dans la décision comme vous le faites aujourd'hui. Et dernière suggestion technique, pourriez-vous numéroter les points de l'ordre du jour dans la note de synthèse ?*

*Monsieur SALOME : C'est noté.*



*Monsieur BRESOUS : Pourrait-on avoir les dates des conseils communautaires un peu à l'avance car nous avons des obligations professionnelles.*

*Monsieur SALOME : Parfois, nous sommes obligés de revoir les dates en fonction du trésorier.*

Séance levée à 20 heures 30